

N° DM/31/7.5/2023-24

Décision municipale relative à la demande de subvention auprès de Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse - exercice 2023 pour l'acquisition de tablettes tactiles pour la structure multi-accueil Espace les Pitchounets.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour certaines compétences, notamment demander à l'Etat, collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions qui pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement en fonction des opérations inscrites au budget,

CONSIDERANT que la collectivité peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse - exercice 2023 pour l'acquisition de tablettes tactiles pour le pointage des enfants pour la structure multi-accueil Espace les Pitchounets pour faciliter la facturation et pour la fiabilité des données,

SOLLICITE une subvention auprès la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse de 80 % du montant total de la dépense pour l'acquisition de tablettes tactiles pour le pointage des enfants pour la structure multi-accueil Espace les Pitchounets,

PRECISE que la demande de subvention porte sur un montant de 2 380,00 € HT, soit 80 % de la dépense totale du projet qui s'élève à 2 975,00 € HT.

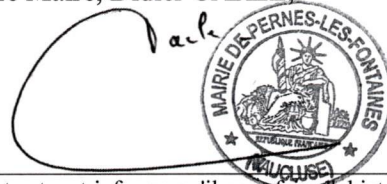
FIXE le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération	:	2 975,00 €
Subvention escomptée du Conseil Régional	:	2 380,00 €
Participation communale	:	595,00 €
TOTAL H.T.	:	2 975,00 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 31 Mars 2023
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 Mars 2023
Publiée le 31 Mars 2023